



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du mardi 23 juin 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
16 juin 2009

Date d'affichage
16 juin 2009

Objet de la délibération
*Pôle Famille Sport Solidarité –
Bureau Municipal de l'Emploi -
Convention de mise à disposition
d'e- partenet entre le Pôle
Emploi et la commune de Solliès-
Pont.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt-trois juin deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

ROUX Jean-Paul donne procuration à **COIQUAULT Jean-Pierre**,
RIMBAUD Georges donne procuration à **KASPERSKI Christophe**,
CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à **FOREST Marie-Paule**

Absents :
Néant.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi, et notamment l'article R.5312-25,

Considérant la mise à disposition par le Pôle Emploi d' « e-partenet »

Considérant la nécessité de signer une convention pour l'utilisation « e-partenet » entre le Pôle Emploi et la commune de Solliès-Pont,

Le conseil municipal

Où l'exposé du rapporteur,
Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents,

Autorise la signature par M. le maire de la convention entre le Pôle Emploi et la Commune de Solliès-Pont pour l'utilisation « e-partenet ».

Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur *André GARRON*
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

01 JUL.



Avenant portant mise à disposition d'e-Partenet

Vu le code du travail, notamment ses articles R.5213-1 à R.5213-8 et R.5214-23

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Vu la convention ETAT-ANPE-UNEDIC relative à la coordination des actions du service public de l'emploi du 5 mai 2006

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi

Vu le Conseil d'administration du 19 décembre 2008, portant création de Pôle emploi

Vu la convention de partenariat locale relative à la mise en œuvre du partenariat renforcé dans le cadre du PPAE signée le 23/01/2009 n° 09 83001 002 00 entre Pôle emploi et le partenaire désigné ci-après

Entre,

D'une part,

Pôle emploi, établissement public national doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministère chargé de l'économie de l'industrie et de l'emploi, dont le siège est : 4, rue Galilée – 93 198 Noisy le Grand Cedex,

Représenté par : .Madame Catherine d'Hervé..., sa directrice régionale,

Dénommé ci-après « **Pôle emploi** », d'une part,

Et,

D'autre part,

La commune de Sollies-Pont

26 avenue du 6^{ème} RTS 83210 Sollies-Pont

Représentée par le Maire Monsieur André Garron

Ci-après dénommé « le Partenaire »,

1

Avenant type epartenet 2009 sollies pont.doc – version du 18/12/2008

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

E-Partenet est un outil mis à la disposition des partenaires de Pôle emploi via le canal Internet qui poursuit deux objectifs :

e-Partenet facilite la relation entre le bénéficiaire du service et le conseiller médiateur :

Le processus de mise en relation sur une offre d'emploi est fluide et clairement défini

Les informations sont actualisées et permettent un meilleur accompagnement des bénéficiaires par le partenaire.

e-Partenet facilite la relation entre la structure partenaire et Pôle emploi

Une documentation professionnelle actualisée est mise à disposition des structures partenaires

Des tableaux de pilotage permettent de suivre l'activité

Les informations sont synchronisées et disponibles en temps réel

L'accès à l'outil e-Partenet se fait à partir d'un navigateur et ne nécessite pas d'installation particulière.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet d'arrêter les conditions dans lesquelles Pôle emploi met à disposition du partenaire un outil informatique, ci-après dénommé "e-Partenet".

Article 2 : OBJECTIFS d'e-Partenet

L'accès à "e-Partenet", permet à Pôle emploi et au partenaire de poursuivre les objectifs suivants :

Mieux mobiliser les offres d'emploi au profit des personnes à la recherche d'un emploi, en particulier par une possibilité d'accès aux offres sur les contrats aidés ;

Permettre au partenaire de proposer des offres ciblées les plus adaptées au public qu'il reçoit et/ou accompagne ;

Permettre au partenaire de mieux renseigner et orienter ce public.

L'accès aux services s'effectue au moyen d'une solution technique de type "extranet" qui n'affecte pas l'architecture des systèmes d'information de Pôle emploi et qui s'intègre facilement dans l'environnement informatique du partenaire.

Article 3 : FONCTIONNALITÉS D'E-PARTENET

3.1. L'accès aux offres d'emploi répond à une attente forte des demandeurs d'emploi.

e-Partenet permet au partenaire de consulter l'ensemble des offres d'emploi recueillies par Pôle emploi.

Ces offres sont actualisées en temps réel :

toutes suspensions ou annulations saisies par un agent de Pôle emploi sur l'application informatique de Pôle emploi donnent immédiatement lieu au retrait de l'offre sur e-Partenet,

toutes nouvelles offres ou modifications d'offres saisies par un agent de Pôle emploi sont immédiatement disponibles sur e-Partenet.

3.2. E partenat permet au partenaire de réaliser des mises en relation sur des offres d'emploi avec ou sans présélection, de faire des demandes de CV et de convoquer des candidats sur les offres d'emploi avec présélection et sans délégation de mises en relation.

3.3. e-Partenet peut aussi donner accès aux services suivants (cf. annexe 1 et 2) :

Consultation du site "Doc en ligne",

Consultation de l'application "ROME en ligne",

Gestion des accès.

3.4. E partenat met à disposition du partenaire des outils de pilotage qui se présentent sous la forme de tableaux de suivi et de restitution d'activité qui sont de deux types :

Les tableaux de type « personnel » qui permettent à chaque utilisateur d'e-Partenet de suivre sa propre activité,

Les tableaux de type "global" qui permettent un suivi global de l'activité de la structure partenaire (ensemble des utilisateurs partenaires)

Article 4 : CONDITIONS D'ACCÈS A E-PARTENAT

L'accès à e-Partenet nécessite que le partenaire dispose d'une connexion Internet, dont il assume la charge financière.

1.1 4.1. Désignation de l'administrateur

L'accès à e-Partenet est autorisé sous réserve de la nomination, parmi le personnel du partenaire, d'une personne appelée pour les besoins de cet avenant "**l'administrateur**". Cette nomination ne vaut qu'après accord écrit du Directeur territorial de Pôle emploi notifié au partenaire, après avis le cas échéant du Directeur territorial de Pôle emploi ou du Directeur du site Pôle emploi de référence.

Pôle emploi se réserve le droit de refuser l'administrateur qui lui est proposé s'il ne répond pas aux conditions prévues à l'article 4.2. Dans ce cas, le partenaire propose un autre administrateur à Pôle emploi, qui validera cette nouvelle proposition selon la procédure décrite ci dessus.

Une copie de cet avenant sera remise à l'administrateur par le représentant de la structure partenaire signataire.

1.2 4.2. Fonctions de l'administrateur

L'administrateur, personnel permanent du partenaire est chargé, par délégation de Pôle emploi, de créer et de gérer les comptes des personnes autorisées à accéder à "e-Partenet". A ce titre, il doit occuper des fonctions de responsabilité opérationnelle lui donnant compétence pour désigner des personnes, dont il répond.

Dans l'annexe 2 de l'avenant, est précisé le nombre de comptes actifs autorisés simultanément par la structure, hors administrateur.

Dans la rubrique « administration des comptes utilisateurs » d'e-Partenet, l'administrateur crée le compte utilisateur pour chacune des personnes autorisées. L'administrateur leur remet l'identifiant de connexion et le mot de passe fournis par l'application.

L'administrateur est responsable de l'utilisation de l'outil qui est faite par les utilisateurs. Il est le garant du bon usage, individuel et personnel, des comptes utilisateurs. Il informera

3

donc les personnes autorisées des conditions impératives d'utilisation des comptes (article 5.1.) et de la déontologie qui s'y rattache (article 9).

L'administrateur s'assure de la tenue à jour de la liste des personnes autorisées à accéder à e-Partenet. Il doit en particulier supprimer l'autorisation d'accès de toute personne dont les fonctions viendraient à changer, qui ferait l'objet d'une absence prolongée (absence de plus de trois mois), ou qui quitterait la structure partenaire.

Le partenaire répondra des obligations qui incombent à l'administrateur en application du présent article.

1.3 4.3. Suppression et retrait de la qualité d'administrateur

En cas de départ ou d'absence prolongée (absence de plus de trois mois) de l'administrateur, le partenaire doit en informer Le Directeur régional de Pôle emploi par écrit, sous huitaine. La désignation d'un nouvel administrateur s'effectue dans les mêmes conditions que celles décrites au point 4.1 ci-dessus.

Le Directeur Régional de Pôle emploi peut en outre, après avis le cas échéant du Directeur territorial de Pôle emploi ou du Directeur du site Pôle emploi de référence, supprimer la qualité d'administrateur si la personne désignée ne respecte pas les obligations contractées dans le cadre de cet avenant.

Les changements d'administrateurs sont validés et notifiés par le Directeur régional de Pôle emploi, sous la forme d'un écrit en recommandé avec accusé de réception.

Article 5 : ACCÈS à E-Partenet

5.1. Principe général d'accès

L'accès à e-Partenet est réservé au personnel autorisé du partenaire, disposant individuellement d'un identifiant de connexion et d'un mot de passe. Strictement personnels et confidentiels, ces identifiants lui permettent d'accéder à e-Partenet Ils ne peuvent être communiqués à quiconque, ayant ou non un lien de quelque nature que ce soit avec le partenaire. Les identifiants sont attachés à la personne et non à la fonction, ou au poste.

En cas de méconnaissance par le partenaire de ce principe, il sera fait application de l'article 12 de la présente convention.

5.2. Étendue du droit d'accès

Le périmètre d'accès du partenaire à e-Partenet est défini à l'annexe n°1 de cet avenant. Ce périmètre est arrêté conjointement par les parties. Toute modification de l'étendue de ce périmètre d'accès fait l'objet d'un écrit par le Directeur régional de Pôle emploi.

Article 6 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'accès à "e-Partenet" se fait à partir du navigateur Internet du partenaire, en accédant à l'URL suivante : <https://www.portail-emploi.fr>

La mise en service de l'accès à "e-Partenet" se fait, à compter de la date de signature de l'avenant, sur la base des informations fournies par l'annexe n°2 jointe à cet avenant. L'administrateur reçoit par email son identifiant de connexion et le mot de passe qui lui donneront accès à e-Partenet.

En cas d'accès défaillant à "e-Partenet", l'administrateur, après vérification du bon fonctionnement de son environnement logiciel et matériel, peut contacter le service de support de Pôle emploi au numéro vert suivant :

PLATE FORME ASUR 0800 355 986

La maintenance du matériel et des logiciels acquis par le partenaire est à sa charge.

Chaque fois que l'évolution d'e-Partenet le rendra utile ou nécessaire, Pôle emploi procédera à une information du partenaire. Le cas échéant des notices ou documents techniques liés à ces évolutions pourront lui être fournis.

Article 7 : LES OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire fait son affaire de l'acquisition des matériels, logiciels et accès à Internet nécessaires à l'utilisation d'e-Partenet.

Il assume les charges de fonctionnement (maintenance des matériels lui appartenant, télécommunications locales).

Il utilise l'outil dans les termes, les conditions et les limites de la présente convention et des deux annexes jointes, sous sa propre responsabilité.

Il se conforme aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le partenaire s'interdit de modifier, adapter ou corriger le contenu et la forme des offres d'emploi auxquelles il accède.

Conformément aux modalités définies dans l'offre de service de Pôle emploi, le partenaire s'engage à créer, éditer et à remettre le document proposant une offre d'emploi produit par le système, à tout candidat pour lequel il effectue ces actes professionnels.

Article 8 : MODALITÉS FINANCIÈRES

L'accès à e-Partenet tel que défini à l'annexe n°1 de cet avenant est accordé par Pôle emploi à titre gracieux indépendamment des charges financières qui incombent au partenaire en application de l'article 7. L'utilisation d'e-Partenet est fonction de la durée de la convention de partenariat qui lie par ailleurs les deux parties.

Article 9 : GARANTIES ET DROIT D'USAGE

Pôle emploi ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la fiabilité de la transmission des données hors de son périmètre d'intervention technique, des temps d'accès ou des éventuelles restrictions d'accès indépendants de son emprise technique sur des réseaux connectés au réseau Internet. La responsabilité de Pôle emploi ne peut pas être engagée en cas d'interruption des réseaux d'accès Internet, d'indisponibilité totale ou partielle du service résultant notamment des opérateurs de télécommunications, en cas d'erreur de transmission et/ou de problèmes liés à la sécurité des transmissions, en cas de défaillance du matériel de réception ou de la ligne téléphonique de Pôle emploi.

Pôle emploi peut être amené à interrompre momentanément les services ou une partie des services proposés pour des raisons d'actualisation et de mise à jour des informations contenues dans l'outil e-Partenet et également pour des raisons de maintenance programmée.

Le partenaire dispose d'un simple droit d'usage sur e-Partenet et sur les données auxquelles il a accès. Il ne peut en aucun cas les céder que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux. S'agissant des offres et des demandes d'emploi leur vente est interdite en application du code du travail.

Il s'interdit d'effectuer tout ajout ou modification à e-Partenet. A ce titre il s'interdit notamment de créer des liens avec d'autres portails ou sites.

Dans l'exercice de ses activités, le partenaire prend toutes dispositions utiles pour garantir les droits des publics auxquels il s'adresse ou qui ont recours à ses services, notamment dans les domaines prévus par les dispositions qui suivent.

1.4 9.1. Egalité de traitement et interdiction des discriminations

Le partenaire assure un traitement égal à toutes les personnes qui s'adressent à lui.

Conformément aux dispositions du code du travail du code pénal, le partenaire s'interdit toute discrimination, distinction, exclusion ou préférence. Il s'interdit de même de collecter ou d'enregistrer toute mention qui ferait apparaître, directement ou indirectement, une discrimination.

1.5 9.2. Confidentialité et protection de la vie privée

Les informations nominatives que le personnel autorisé du partenaire pourrait visualiser ou collecter dans le cadre de la remise d'une offre d'emploi à une personne intéressée, sont confidentielles.

L'administrateur ainsi que le personnel autorisé du partenaire s'interdisent :

d'utiliser les données à caractère personnel apparaissant dans les espaces de consultation d'e-Partenet ou dans les tableaux de suivi d'activité à d'autres fins que celles poursuivies par cet avenant.

A cet effet, le partenaire s'engage à prévoir toutes dispositions utiles en ce sens.

de communiquer les informations auxquelles ils accèdent, à d'autres qu'aux demandeurs d'emplois et aux employeurs concernés.

Le partenaire répondra de tous manquements à ces engagements, qu'ils soient de son fait, de sa négligence ou de celle de l'administrateur ou du personnel autorisé à accéder à e-Partenet ou de tout autre professionnel auquel il aura eu recours.

Il garantira Pôle emploi dans toutes les actions ou réclamations dans lesquelles il serait mis en cause en raison de la méconnaissance des obligations issues de cet avenant.

ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - CNIL

10.1. Exercice du droit d'accès et de rectification

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'outil e-Partenet a été déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), par l'ANPE.

Sont destinataires des données à caractère personnel consultables dans «e-Partenet», selon les données et la finalité poursuivie :

- le personnel des partenaires de Pôle emploi autorisé à accéder à e-Partenet,
- les personnes à la recherche d'un emploi à qui une offre d'emploi a été proposée,

- les employeurs, ou leur représentant, qui ont déposé une offre d'emploi auprès de Pôle emploi,
- les agents Pôle emploi gestionnaires des offres d'emploi proposées.

En application des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée précitée, les personnes ci-dessus listées disposent, au regard des données à caractère personnel qui les concernent, d'un droit d'accès et de rectification qu'elles peuvent exercer en s'adressant au partenaire dont elles relèvent.

Le droit d'opposition prévu par l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ne s'applique pas au traitement de données à caractère personnel dénommé «e-Partenet».

10.2. Note d'information

Une note d'information, destinée aux personnes dont des données à caractère personnel sont consultables par l'intermédiaire d'e-Partenet, sera affichée dans les locaux du partenaire.

Le texte de cette note est joint en annexe 3 de cet avenant.

Article 11 : SUIVI DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT

Les deux parties se rencontrent régulièrement afin de suivre et de mesurer l'activité de placement réalisée par l'intermédiaire d'e-Partenet. Elles disposent à cet effet des outils de pilotage qu'il propose.

e-Partenet affiche des tableaux de pilotage quantitatifs et opérationnels présentant des résultats différenciés selon plusieurs angles d'analyses.

Les partenaires peuvent proposer des adaptations et évolutions utiles à la réalisation des objectifs prévus à l'article 2.

Article 12 : CONDITIONS DE RÉSILIATION DE L'AVENANT

L'avenant est résilié de plein droit à l'échéance de son terme.

L'avenant peut être également résilié par anticipation dans les conditions suivantes :

A l'initiative du partenaire, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par LR avec AR au Directeur régional de Pôle emploi. A l'issue du délai d'un mois, Pôle emploi mettra fin au droit d'accès à e-Partenet.

A l'initiative de Pôle emploi :

- en raison de nécessités de services ou dans le cas d'une décision administrative la plaçant dans l'impossibilité de continuer à assurer la mise à disposition d'e-Partenet et à l'expiration d'un délai **d'un mois maximum** notifié par LR avec AR. Les droits d'accès à e-Partenet sont alors supprimés.

- lorsque le partenaire méconnaît les obligations prévues par la convention, par la loi ou par les dispositions réglementaires en vigueur, ou encore lorsque des conditions exigées par la loi ou les dispositions réglementaires permettant l'exécution de la présente convention viennent à disparaître. Le partenaire est préalablement informé des motifs de la décision de résiliation de Pôle emploi par lettre recommandée. Il peut faire valoir ses observations, dans le délai d'un mois suivant cette information. Dans le cas où Pôle emploi maintient sa décision

de résiliation, celle-ci intervient dans un délai d'un mois à compter de la réponse, notifiée par LR avec AR au partenaire. Les droits d'accès à e-Partenet sont supprimés.

La résiliation de la présente convention n'entraîne pas la résiliation de la convention de partenariat qui lie par ailleurs les deux parties.

Article 13 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La durée de validité de cet avenant ne peut excéder celle de la convention de partenariat qui lie par ailleurs les deux parties. Elle pourra être reconduite dans les mêmes conditions. La mise à disposition de e partenet est concomitante ou postérieure à la date de signature de la convention de partenariat.

Annexes à la présente convention :

- Annexe 1 : « Désignation des services d'e-Partenet accessibles au partenaire »
- Annexe 2 : « Informations sur les correspondants identifiés ».
- Annexe 3 : « Loi informatique et libertés »

Le Partenaire
Le Maire
Monsieur André Garron

Pôle emploi
la Directrice Régionale
Madame Catherine d'Hervé

La Directrice du site Pôle emploi
Madame Véronique Inquimbert

Date et signature

Date et signature

ANNEXE N° 1 à l'avenant portant mise à disposition de e-partenet

DÉSIGNATION DES SERVICES D' E-PARTENET ACCESSIBLES AU PARTENAIRE



Service	Description	Accès (O/N)
Doc en Ligne	Accès à la documentation professionnelle de Pôle emploi	O
Rome en Ligne	Consultation du référentiel ROME en ligne	O
Consultation des offres	Accès en consultation à l'intégralité des offres d'emploi de Pôle emploi, y compris les offres non publiées sur pôle-emploi.fr	O
MER sur offres sans présélection	Réalisation de mises en relation sur des offres d'emploi de type "sans présélection"	O
Présentation de candidats	Demander un CV et réaliser la convocation des candidats sur des offres d'emploi de type "avec présélection"	O
MER sur offres avec présélection	Lever l'anonymat de l'employeur sur des offres d'emploi avec présélection et réaliser des mises en relation sur ces offres	N
Pilotage	Accès aux tableaux de suivi d'activité	O
Gestion des comptes	service ouvert à un administrateur par structure pour créer et gérer les comptes utilisateurs	O



ANNEXE N° 2 à l'avenant portant mise à disposition de e-partenet

Information sur les correspondants identifiés

Code SAFI et coordonnées de la Structure de rattachement

Identification de l'administrateur

Mme Annick Merbah

BME de Sollies-Pont

04 94 33 38 61

bme@sollies.pont@wanadoo.fr

Correspondant Pôle emploi pour la fourniture du compte administrateur :

Mme Françoise Parraud rattaché à la DR PACA

Responsable du pôle partenariat

Tel : 04 94 33 12 95 29

Adresse Mèl : françoise.parraud@pole-emploi.fr

Nombre de comptes actifs autorisés simultanément (hors compte administrateur)

ANNEXE N° 3 à l'avenant portant mise à disposition de e-partenet

NOTE D'INFORMATION A AFFICHER DANS LES LOCAUX DU PARTENAIRE



"LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de données à caractère personnel dénommé « E-PARTENET » a été déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) par l'ANPE.

«E-PARTENET» est mis à la disposition de partenaires conventionnés de l'ANPE, afin de leur permettre d'accéder à un ensemble de services dont la finalité est le placement des personnes qui sont à la recherche d'un emploi.

«E-PARTENET» permet également d'effectuer un suivi de l'activité de placement ainsi réalisée.

Sont destinataires des données à caractère personnel consultables dans «E-PARTENET», selon les données et la finalité poursuivie :

- le personnel des partenaires de l'ANPE autorisé à accéder à «E-PARTENET»,
- les personnes à la recherche d'un emploi à qui une offre d'emploi a été proposée,
- les employeurs, ou leur représentant, qui ont déposé une offre d'emploi auprès de l'ANPE,
- les agents ANPE gestionnaires des offres d'emploi proposées.

En application des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée précitée, les personnes ci-dessus listées disposent, au regard des données à caractère personnel qui les concernent, d'un droit d'accès et de rectification qu'elles peuvent exercer en s'adressant au partenaire qui a conventionné avec l'agence locale pour l'emploi dont elles relèvent.

Le droit d'opposition prévu par l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ne s'applique pas au traitement de données à caractère personnel dénommé «E-PARTENET». "